

Éléments d'information sur la carrière des cadres supérieurs

L'ensemble des cadres supérieurs constitue un extraordinaire atout pour la DGFIP. Tous, quel que soit leur grade, concourent à la réussite des missions de service public. La diversité de leurs fonctions en atteste. Les différents grades constituent également une richesse qui permet de prévoir plusieurs types de parcours de carrière répondant aux variétés des missions, mais aussi aux différentes aspirations des cadres supérieurs. Ces cadres doivent pouvoir faire des choix professionnels, mais aussi personnels. La diversité des grades et des fonctions doit y répondre, que ces fonctions soient administratives ou comptables. Cette fiche vise à exposer plus particulièrement les perspectives sur le déroulé des carrières administratives.

La fusion des deux ex-directions de la DGI et de la DGCP s'est traduite par des niveaux de promotion élevés pour l'ensemble des grades.

En outre, du fait du maintien en activité d'un nombre croissant de cadres au-delà de l'âge de 60 ans, en raison de la réforme du régime des retraites, un rallongement des carrières des cadres est actuellement observé.

La direction générale des finances publiques a pour ambition constante d'offrir à l'ensemble de ses cadres des parcours de carrière dynamiques et motivants, sur des fonctions aussi bien administratives que comptables.

Cette attractivité des carrières suppose notamment que la DGFIP offre à ses cadres des perspectives de promotion, dans l'environnement fusionné de la DGFIP. Le niveau de promotion des cadres supérieurs issus des différents grades constitue à cet égard une préoccupation majeure de la direction générale.

1. Accès au grade d'AFIP

L'accès au corps des AFIP s'effectue, pour les candidats internes, par la promotion au grade d'AFIP, qui peut bénéficier à des AFIPA ou à des IDIV hors classe.

Confrontée au ralentissement des départs en retraite, la direction générale n'a pas souhaité s'orienter vers une extrême sélectivité de l'accès au grade d'AFIP pour les populations éligibles à cette promotion.

Elle privilégie au contraire l'allongement des parcours de carrière des cadres dans leur grade actuel, avant de pouvoir candidater à la sélection AFIP.

La sélection (liste d'aptitude) « première chance » ouverte aux AFIPA s'adressait au moment de la fusion aux AFIPA ayant atteint le 3ème échelon de leur grade au moins, environ 6 années après leur arrivée dans le grade d'AFIPA. A l'avenir, les cadres seront autorisés à présenter la sélection « première chance » au grade d'AFIP après 7, voire 8 années après leur arrivée dans le grade d'AFIPA.

Cette évolution a été mise en œuvre de manière progressive : elle a d'ores et déjà permis, dans le cadre des dernières sélections pour l'accès au grade d'AFIP, de maintenir un taux de sélection significatif pour les candidats.

Ainsi, la sélection organisée en 2012/2013 a concerné :

- les AFiPA, ex-directeurs divisionnaires issus du tableau d'avancement « DirDiv 2007 »¹ ;
- les AFiPA, ex-directeurs départementaux du Trésor public issus de la promotion « IP 2001 » ayant atteint le niveau de carrière N2 depuis au moins un an² ;
- les AFiPA, ex-directeurs divisionnaires issus du tableau d'avancement « DirDiv 2008 »³ ;
- les AFiPA, ex-directeurs départementaux du Trésor public issus de la promotion « IP 2002 », ayant atteint le niveau de carrière N2 depuis au moins un an⁴.

La sélection organisée début 2014 a pour sa part concerné les cadres qui auraient pu se présenter à la sélection 2012/2013, mais qui ne l'avaient pas fait.

Les résultats de ces deux sélections doivent en conséquence être analysés de manière liée, car ils portent sur un vivier commun de candidats.

Ce sont au total 35 cadres (30 au titre de la sélection 2012/2013, 5 au titre de la sélection organisée au 1^{er} semestre 2014), sur 72 candidats (63 au titre de la sélection 2012/2013, 9 au titre de la sélection organisée au 1^{er} semestre 2014), qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'AFIP, soit un taux de sélection de 49% sur le groupe de référence concerné.

Ce nombre de cadres promus s'approche par ailleurs des volumes de promotion au grade d'AFIP envisagés pour les trois années à venir (entre 25 et 28).

2. Accès au grade d'AFIPA

L'accès au grade d'AFIPA est offert à différents moments de la carrière des cadres. Ainsi, les AFiPA sont-ils recrutés selon deux voies :

- la sélection (tableau d'avancement au choix) ouverte aux inspecteurs principaux des finances publiques ;
- l'examen professionnel ouvert aux inspecteurs divisionnaires hors classe des finances publiques.

A l'issue de la sélection 2014 au grade d'AFIPA, 63 inspecteurs principaux ont été promus.

A ces 63 lauréats, il convient toutefois d'ajouter :

- 3 inspecteurs principaux dits « de l'article 28 » admis à concourir exceptionnellement en 2012 ;
- 5 cadres sélectionnés en 2012 mais avec une date décalée au 1^{er} mars 2014 ;
- 2 lauréats au titre du dispositif de sélection dit « de la seconde chance » ;
- 7 IDIV HC au titre de l'examen professionnel de l'article 16 alinéa 3 (contre 9 en 2013).

¹ hors cadres occupant un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

² hors cadres orientés vers un emploi comptable à l'issue d'une affectation au niveau de carrière N1 ou occupant un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

³ hors cadres occupant un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

⁴ hors cadres orientés vers un emploi comptable à l'issue d'une affectation au niveau de carrière N1 ou occupant un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Au total, le nombre de cadres ayant accédé au grade d'AFIPA en 2014 a été de 80 (contre 99 en 2013 et à 115 en 2012).

Le ralentissement des accès au grade d'AFIPA est directement lié au ralentissement des départs en retraite et à son impact sur les promotions au grade d'AFIPA.

Ce nombre de promotions s'inscrit dans le volume prévisionnel de promotions d'AFIPA envisagé par la DGFIP, au cours des trois prochaines années (entre 70 et 80 AFIPA / an).

3. Accès au grade d'IP

L'accès au grade d'IPFIP est proposé à différents moments de la carrière des cadres. Ainsi, les IPFIP sont-ils recrutés selon trois voies :

- le concours professionnel ouvert aux inspecteurs des finances publiques ;
- l'examen professionnel prévu à l'article 18 du décret statutaire : ouvert aux inspecteurs des finances publiques (IFiP) ;
- l'examen professionnel de l'article 19 du décret statutaire : ouvert aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale (IDIV CN).

Pour chacun des deux examens professionnels, le nombre d'emplois offerts est limité par le décret statutaire, à un sixième des emplois mis au concours.

Le nombre de postes offerts a été fixé comme suit en 2014 :

- 93 pour le concours ;
- 8 pour l'examen professionnel ouvert au titre l'article 18 ;
- 8 pour l'examen professionnel ouvert au titre de l'article 19.

109 cadres ont été promus IP en 2014 (contre 132 en 2013 et 186 en 2012).

Ce nombre de promotions s'approche du volume prévisionnel de promotions d'IP envisagé par la DGFIP, au cours des trois prochaines années (entre 80 et 100 IP / an).

La maîtrise des promotions au grade d'IP s'inscrit dans une logique volontaire de préservation des perspectives de carrière des cadres accédant à ce grade sur toutes les missions des IP.

4. Accès au grade d'IDIV

En application des dispositions de l'article 21 du décret n°2010-986 du 26 août 2010, les inspecteurs divisionnaires sont choisis parmi les inspecteurs des finances publiques :

- ayant atteint au moins le 9ème échelon ;
- et comptant au moins sept ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Les cadres inscrits au vivier des IDIV (c'est-à-dire les cadres reconnus aptes à exercer des fonctions d'IDIV) doivent s'inscrire dans le cadre des mouvements de promotion à ce grade. Leur promotion devient effective lorsqu'ils accèdent à un poste correspondant au grade d'IDIV CN dans les 2 ans et 6 mois (soit 5 mouvements) suivant l'inscription au vivier.

Au titre de l'exercice 2013, 816 candidats se sont présentés à la sélection (contre 857 en 2012) et 403 ont été retenus dans le « vivier » (contre 574 en 2012), soit un taux de sélection de 49%.

Une décre est néanmoins observée, s'agissant du nombre effectif de promotions d'IDIV CN et HC au cours des 3 dernières années.

L'année 2012 peut être considérée comme une année exceptionnelle. Le classement général des postes intervenu au 1^{er} janvier 2012 a en effet conduit à appeler un grand nombre de cadres inscrits au vivier.

Les chiffres mentionnés ci-dessous comprennent également les promotions réalisées à titre personnel :

- 650 promotions d'IDIV HC;
- 915 promotions d'IDIV CN.

Les chiffres observés depuis 2013 sont en repli par rapport à ceux observés en 2012 :

Pour 2013 :

- 396 promotions d'IDIV HC ;
- 793 promotions d'IDIV CN.

Pour 2014, estimées à ce jour :

- 216 promotions d'IDIV HC ;
- 648 promotions d' IDIV CN.

Pour les trois années à venir, le nombre de promotions envisagées serait de l'ordre de :

- 230 à 250 IDIV HC ;
- 680 à 700 IDIV CN ;